

Principes généraux dans les Landes

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

date d'application : à partir de la mise en consultation de la charte départementale



Pour les produits les plus dangereux*



20 m

Distance incompressible

Pour les autres produits phytopharmaceutiques

5 m

pour l'arboriculture, les arbres et arbustes, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur,

3 m

pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, ou de techniques réductrices de dérives.

Viticulture : 3 ou 5 m selon le matériel utilisé



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.**